

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2016

L'an deux mille seize le 17 juin à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 13 juin 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} adjoint, Célia POLETTI, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER.

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

Dominique CASTA donne procuration à Célia POLETTI

Sébastien LOMELLINI donne procuration à Marlène PUJOL-MORETTI

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Etait Absent :

Sébastien DOMINICI

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
- Création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.
- Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.
- Création de deux emplois saisonniers à temps complet de surveillant de baignade (piscine de Sant'Ambrogio).
- Accueil de Loisirs sans Hébergements : Convention de prestations d'animation avec l'association CRAB XV.
- Accueil de Loisirs sans Hébergements : Convention de prestations d'animation avec des intervenants extérieurs.
- Approbation du règlement intérieur général des services.
- Acquisition de la parcelle cadastrée A n°310.
- Fixation des tarifs des cours d'apprentissage à la natation
- Port de Plaisance – Signature du sous-traité de concession avec la Société MATTEI Locations.
- Station d'épuration de Sant'Ambrogio – Desserte en électricité – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Cession du véhicule Renault B 80
- Cession gratuite du véhicule CITROEN SAXO pour 1 € symbolique au garage solidaire Z.I – 20260 CALVI
- Plan Local d'Urbanisme : Saisine de consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages sur les EBC (espaces boisés classés)
- Procédure d'un bien présumé sans maître : Parcelles A 245- B n°208 lot 2 – B 300 – B 301
- Procédure d'un bien présumé sans maître : Parcelles B n°283 et 284

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures.

Commune de LUMIO

Séance du 17 juin 2016

DELIBERATION N°38/2016

OBJET Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui se sont traduites par :

Décision n°09/2016 – Signature du marché relatif à la réalisation de travaux d'installation (fourniture, pose et maintenance) de climatiseurs réversibles pour l'école de Lumio.

Procédure de consultation :

Procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Publicité :

Avis de parution dans l'hebdomadaire « Informateur Corse », n° 6598 semaine du 29/01/2016

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 25 janvier 2016

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de QUATRE (4) plis.

SARL Etablissement NAVEZ – 20260 LUMIO

SODIPP – 20260 CALVI

SARL BALAGNE PRO FROID – 20260 CALVI

COFELY SERVICE – 13320 BOUC-BEL-AIR

Critères de sélection des offres :

Valeur Technique : 60%

Prix des prestations : 40%

Titulaire :

SARL ETS NAVEZ – 20260 LUMIO

Montant :

29.208,00 € HT (fourniture et pose)

1.200,00 € HT (Contrat de maintenance – 1 an)

Décision n°10/2016 – Signature du marché relatif aux travaux d'achèvement du stade de rugby – Lot n°1 Aire de jeu

Le marché relatif aux travaux d'achèvement du stade de rugby – Lot n°1 – a été attribué au groupement conjoint SARL VIA CORSA – SARL TPG pour un montant hors taxes de 319.733,00 € (tranche ferme) et 65.267,00 € (tranche conditionnelle).

Objet du marché :

Travaux d'achèvement du stade de rugby.

Décomposition en 4 lots :

Lot 1 : Aire de Jeu

Tranche ferme (Terrassement, drainage et arrosage de l'aire de jeu, couche de forme de l'aire de jeu, béton teinté, équipements sportifs)

Tranche conditionnelle : Réseaux secs et humides, contrôle fond de forme

Lot 2 : Revêtement synthétique

Lot 3 : Clôtures, pare-ballons, portail et portillons

Lot 4 : Arrosage automatique

Dans un premier temps, seul le lot 1 fait l'objet d'une attribution, les autres lots seront attribués ultérieurement.

Procédure de consultation :

Procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Publicité :

Avis de parution dans l'hebdomadaire « Informateur Corse », n° 6603 semaine 04/03/2016 au 10/03/2016

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 26/02/2016

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de UN (1) pli.

Groupement conjoint :

SARL VIA CORSA (Mandataire) – 20290 LUCCIANA

SARL TPG 2B – 20.220 ILE-ROUSSE

Critères de sélection des offres :

Valeur Technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique: 60%

Prix : 40%

Montant :

	Montant des offres HT Avant négociation	Montant des offres HT Après négociation
VIA CORSA / TPG		
Tranche Ferme (Terrassement, drainage et arrosage de l'aire de jeu, couche de forme de l'aire de jeu, béton teinté, équipements sportifs)	327.360,00 €	319.733,00 €
Tranche Conditionnelle (réseaux divers secs et humides, contrôle fond de forme)	65.267,00 €	65.267,00 €
Total	392.627,00 €	385.000,00 €

Décision n°11/2016 – Contrat de prestations intellectuelles

Considérant que par jugement en date du 4 février 2016, le Tribunal Administratif de Bastia a annulé l'arrêté du 5 avril 2013 par lequel le maire de Lumio a accordé à Madame Michèle MOINAS un permis de construire modificatif ; ainsi que l'arrêté en date du 20 novembre 2014 par lequel le maire de Lumio avait abrogé l'arrêté interruptif de travaux opposé le 3 janvier 2014 à Madame Michèle MOINAS.

Considérant la requête déposée par la commune de Lumio devant la Cour Administrative d'appel de MARSEILLE.

Le Maire a décidé :

Article 1 : De désigner Maître Patrice VAILLANT, avocat au barreau de Marseille, pour assister et défendre les intérêts de la commune de Lumio devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans la procédure tendant à annuler le jugement rendu par le tribunal administratif de Batia le 04/02/2016 ayant annulé l'arrêté du 5 avril 2013 et par lequel Monsieur le Maire de Lumio a accordé à Madame Michèle MOINAS un permis de construire modificatif ; ainsi que l'arrêté en date du 20/11/2014 ayant abrogé l'arrêté interruptif de travaux opposé à Madame Michèle MOINAS.

Article 2 : De signer avec Maître Patrice VAILLANT un contrat d'assistance et de défense de la commune dans le cadre de la procédure mentionnée ci-dessus.

A ce titre, Maître Patrice VAILLANT recevra pour le travail effectué des honoraires dont le taux horaire est fixé à 150,00 €. Le taux horaire de déplacement est fixé à 125,00 € et le taux horaire secrétariat à 85,00 €.

En cas de déplacement, la journée de travail de 8 heures sera facturée forfaitairement à 1.500,00 €, la demi-journée sera facturée forfaitairement à 850,00 € et les frais de transport, de restauration et d'hébergement seront remboursés à Maître Patrice VAILLANT sur présentation des justificatifs.

Ces prix s'entendent hors taxes et le temps estimé pour ce dossier est d'environ 20 heures.

Décision n°12/2016 – Signature du marché relatif aux travaux d'achèvement du stade de rugby – Lot n°2 Revêtement synthétique

Le marché relatif aux travaux d'achèvement du stade de rugby – Lot n°2 Revêtement synthétique – a été attribué à la SARL TRAGECO P.A de Purettone – 20290 BORGIO pour un montant hors taxes de 321.138,00 €.

Objet du marché :

Travaux d'achèvement du stade de rugby.

Décomposition en 4 lots :

Lot 1 : Aire de Jeu

Tranche ferme (Terrassement, drainage et arrosage de l'aire de jeu, couche de forme de l'aire de jeu, béton teinté, équipements sportifs)

Tranche conditionnelle : Réseaux secs et humides, contrôle fond de forme

Lot 2 : Revêtement synthétique

Lot 3 : Clôtures, pare-ballons, portail et portillons

Lot 4 : Arrosage automatique

La présente décision concerne uniquement le lot n°2.

Procédure de consultation :

Procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Publicité :

Avis de parution dans l'hebdomadaire « Informateur Corse », n° 6603 semaine 04/03/2016 au 10/03/2016

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 26/02/2016

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de TROIS (3) plis.

- LAQUET SAS – 26210 LAPEYROUSSE MORNAY
- PARCS ET SPORTS – 69684 CHASSIEU CEDEX
- TRAGECO – 20290 BORGIO

Critères de sélection des offres :

Valeur Technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique: 60%

Prix : 40%

Montant :

	Montant des offres HT Avant négociation	Montant des offres HT Après négociation
Parcs et Sports		
Offre de Base	366.995,00	359.672,00
Offre Variante	309.535,00	303.310,50
TRAGECO		
Offre de Base	323.200,00	321.138,00
LAQUET SAS		
Offre de Base	491.866,50	477.163,50
Offre Variante 1	449.785,50	436.265,50
Offre Variante 2	377.284,50	365.961,50

Décision n°13/2016 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux complémentaires du stade de rugby

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27/08/2015 au BET POZZO DI BORGO – 20620 BIGUGLIA pour les travaux d'aménagements complémentaires du stade de rugby ;

Considérant la délibération n°117/2015 du 23 novembre 2015, enregistrée en sous-préfecture de Calvi le 25 novembre 2015 portant résiliation du marché d'aménagement du terrain rugby – Lot n°1 : Terrassements, drainage, réseaux divers, gazon synthétique, murs et clôtures, passé avec le groupement SA BEVERAGGI / PARCS ET SPORTS et autorisant le Maire à procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Considérant le courrier en recommandé avec accusé de réception adressé le 27 novembre 2015 à la SAS PAUL BEVERAGGI -20256 CORBARA ayant pour objet la résiliation le marché du lot 1 de l'opération d'Aménagement d'un terrain de rugby ;

Considérant que le BET POZZO DI BORGO, Maître d'œuvre, à élaborer les documents nécessaires à une nouvelle mise en concurrence (Etablissement DCE – 4 lots – et Procédure d'Appel d'Offres)

Le Maire a décidé :

De signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Travaux d'aménagements complémentaires du stade de rugby attribué LE 27/08/2015 au BET POZZO DI BORGO – 20.620 BIGUGLIA

Montant initial du marché HT :	37.900,00 €
Montant de l'avenant HT :	5.600,00 €
Nouveau montant du marché HT :	43.500,00 €

Décision n°14/2016 – Avenant n°2 au marché d'aménagement du stade – Lot n°2 Eclairage de l'Aire de Jeu

Vu le marché d'aménagement d'un terrain de rugby – Lot n°2 Eclairage de l'aire de jeu, enregistré en sous-préfecture de Calvi le 25 août 2010 et notifié à la S.A.S S.E.E.H.C – 20220 Ile-Rousse le 19 novembre 2010.

Vu l'Avenant n°1 au marché d'aménagement d'un terrain de rugby – Lot n°2 Eclairage de l'aire de jeu signé le 10 mars 2016 relatif au changement de dénomination sociale de la S.A.S SOCIETE ENTREPRISE ELECTRIQUE HAUTE-CORSE (S.E.E.H.C), représentée par Madame Marie-Claire ORABONA suite à la cession de son fonds de commerce à la SAS SOCIETE NOUVELLE SEEHC, représenté par Monsieur Paul-Mathieu RAFFALI, Président.

Considérant qu'à la demande du maître d'ouvrage et suite à l'avancée des travaux, certaines prestations se sont révélées nécessaires :

- Mise en œuvre de gaines supplémentaires dans les zones revêtues pour adaptation aux évolutions ultérieures ;
- Réalisation de lignes supplémentaires pour le bon fonctionnement du projet et adaptation de l'armoire électrique générale.

Le Maire a décidé :

De signer l'avenant n°2 au marché d'aménagement du stade de rugby – Lot n°2 Eclairage de l'aire de Jeu avec la SAS SOCIETE NOUVELLE SEEHC, représenté par Monsieur Paul-Mathieu RAFFALI, Président.

Montant initial du marché :

Montant HT	: 155.633,75 €
TVA à 8%	: 12.202,70 €
TVA à 19,6%	607,60 €
Montant TTC	: 168.444,05 €

Montant de l'avenant n°2 :

Montant HT	: 15.621,06 €
TVA à 10%	: 1.562,11 €
Montant TTC	: 17.183,17 €
Ecart + 10,0%	

Nouveau montant du marché après avenant n°2 :

Montant HT	: 171.254,81 €
TVA à 8%	: 5.997,70 €
TVA à 10%	9.063,69 €
TVA à 20%	: 1.129,35 €
Montant TTC	: 187.445,55 €

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

DELIBERATION N°39/2016

OBJET : Création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°40/2016

OBJET : Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
- Considérant que, comme chaque année, la commune recrute un agent non titulaire chargé de l'entretien et la surveillance du site d'Occi.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016, un emploi à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire, Echelle III de rémunération.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 h 30 par semaine.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°41/2016

OBJET : Création de deux emplois saisonniers à temps complet de surveillant de baignade (piscine de Sant'Ambrogio).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la piscine de Sant'Ambrogio, il convient de créer deux emplois saisonniers de surveillant de baignade.

Les deux agents recrutés sur ces emplois devront être titulaire du Brevet d'Eduteur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer du 27 juin 2016 au 31 août 2016, deux emplois saisonniers à temps complet de surveillant de baignade.
- **FIXE** la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence :
 - au premier échelon du grade d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives si l'agent est titulaire du BEESAN ;
 - au premier échelon du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives si l'agent est titulaire du BNSSA.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°42/2016

Accueil de Loisirs sans hébergement – Convention de prestations d’animation avec l’association CRAB XV

Vu la délibération du 16 octobre 2014 créant l’accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » ;

Monsieur le Maire rappelle que l’ALSH proposera diverses activités et animations aux enfants pendant les vacances d’été, du 11 juillet au 31 août 2016.

Les activités ainsi proposées s’inscrivent dans le cadre d’un projet pédagogique basé sur la découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Monsieur le Maire fait part que l’organisation de certaines activités nécessite un encadrement spécialisé et l’intervention, par l’intermédiaire d’associations, de personnes qualifiées.

Il propose, en conséquence, d’établir avec l’association mentionnée ci-dessous une convention de prestations d’animation et d’en fixer les modalités.

Nom de l’association	Ateliers	Forfait journalier	Période
CRAB XV	Sports et animations	80,00 €	Du 11 juillet au 31 août 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations d’animation (projet joint en annexe) avec le CRAB XV.
- **FIXE** la rémunération de l’intervenant à 80 € par jour.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2016

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	12
Vote CONTRE	2
Abstention	
Non-participation	

ALSH « A ZITELLINA »

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES
PROJET**

Entre :

La commune de LUMIO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment habilité par délibération en date du

Désignée sous le terme « la commune » ;

Et

L'association dénommée « C.R.A.B XV », représentée par Madame Delphine DELENNE, Présidente

SIRET de l'association n°4099419000018

Adresse : 46, Avenue Bella-Vista

20260 LUMIO

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités de l'ALSH, la commune de LUMIO a décidé, pour l'animation de certaines activités de faire appel à l'association CRAB XV. C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et l'association « C.R.A.B. XV » en vue d'encadrer et d'assurer certaines activités durant les vacances d'été, du 11 juillet au 31 août.

L'Association s'engage à mettre à disposition de l'ALSH « A Zitellina » un intervenant qualifié pour assurer et encadrer des activités du 11 juillet au 31 août 2016.

- Lieux d'intervention : Bâtiments scolaires, bâtiments communaux, éventuellement d'autres sites qui devront correspondre aux obligations d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Article 2 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la commune et au Directeur de l'ALSH ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

L'Association devra également présenter à la commune un extrait de casier judiciaire permettant de s'assurer de l'honorabilité de l'intervenant.

- Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités dont elle est chargée dans les locaux visés à l'article 1.

Article 3 – Responsabilités

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ;

Article 4 - Contrepartie financière

La prestation est fixée forfaitairement à 80 € la journée pour un animateur et sera versée au signataire de la convention à la fin de la période.

La facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nom de l'intervenant, le nombre de journées effectuées et les dates d'intervention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 1.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de comportement répréhensible envers les enfants, la commune se réserve le droit de mettre fin de manière unilatérale à la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 8 – Voies de recours

Tout litige lié à l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à LUMIO en deux exemplaires, le

Pour la commune,
Le Maire,

Pour l'association,
La Présidente,

DELIBERATION N°43/2016

Accueil de Loisirs sans hébergement – Convention de prestations d’animation avec des intervenants extérieurs

Vu la délibération du 16 octobre 2014 créant l’accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » ;

Monsieur le Maire fait part que l’ALSH proposera diverses activités et animations aux enfants pendant les vacances d’été, du 11 juillet au 31 août 2016.

Les activités ainsi proposées s’inscrivent dans le cadre d’un projet pédagogique basé sur la découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Monsieur le Maire fait part que l’organisation de certains ateliers nécessite un encadrement spécialisé et l’intervention, par l’intermédiaire d’intervenants extérieurs, de personnes qualifiées.

Il demande, en conséquence, au conseil municipal de l’autoriser à établir ponctuellement avec des intervenants une convention de prestations d’animation et d’en fixer les modalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations d’animation avec les intervenants extérieurs.
- **FIXE** la rémunération des intervenants comme suit : 80,00 € la journée et 45,00 la demi-journée €, quel que soit l’activité proposée.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2016.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

ALSH « A ZITELLINA »

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
AVEC DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Entre :

La commune de LUMIO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment habilité par délibération en date du 15 février 2016.

Désignée sous le terme « la commune » ;

Et

Madame , Monsieur

N° SIRET :

N° APE :

Adresse :

Désignée sous le terme « l'intervenante ».

Préambule

Dans le cadre des activités de l'ALSH, la commune de LUMIO a décidé, pour animer et encadrer certaines activités, de faire appel à des intervenants extérieurs.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et Madame, Monsieur en vue d'encadrer et d'assurer certaines activités dans le cadre de l'ALSH « A Zitellina », du 11 juillet au 31 août 2016.

Article 2 – Activités mises en place

L'Intervenant s'engage à mettre en œuvre une prestation de service dans le cadre de l'ALSH organisé sous la responsabilité de la commune.

Il s'engage à offrir aux enfants des activités conformes au projet qu'il a présenté à la commune et joint en annexe.

Nature de l'activité :

-

- Jour et horaires :
- Période d'intervention :
- Lieux d'intervention : Bâtiments scolaires, bâtiments communaux, et éventuellement d'autres sites qui devront correspondre aux obligations d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

L'intervenant devra justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages et présenter à la commune un extrait de casier judiciaire permettant de s'assurer de son honorabilité.

- Locaux et moyens

L'Intervenant assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux visés à l'article 2.

Article 4 – Contrepartie financière

La prestation est fixée forfaitairement à 80 € la journée et 45 € le demi-journée et sera versée au signataire de la convention à la fin de la période.

La facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nombre d'heures effectuées et les dates d'intervention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 1.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

En cas de comportement répréhensible envers les enfants, la commune se réserve le droit de mettre fin de manière unilatérale à la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 7 – Voies de recours

Tout litige lié à l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à LUMIO en deux exemplaires, le

Pour la commune,
Le Maire,

L'intervenant

Commune de LUMIO

Séance du 17 juin 2016

DELIBERATION N°44/2016

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée A n°310

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Charles-François RENUCOLI demeurant à Lumio, Route de Calvi, propriétaire de la parcelle cadastrée A n°310 située au centre du Village, d'une contenance de 997 m², propose de céder ce bien à la commune au prix de 200.000,00 Euros.

Vu la valeur vénale de la parcelle fixé à 126.000 € par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Corse ;

Considérant que cette parcelle est constructible et que le propriétaire en première intention projetait de la vendre pour l'édification d'une résidence secondaire.

Considérant qu'un permis de construire a été déposé sur cette parcelle.

Considérant que cette parcelle se situant au centre du Village revêt une importance majeure de par sa surface, son impact et sa situation ;



Considérant que la municipalité qui élabore son Plan Local d'Urbanisme souhaite conserver en l'état l'ensemble des parcelles qui constituent un arc de cercle sur toute la longueur de la place du village afin d'intensifier la qualité de vie au quotidien des habitants de Lumio, en valorisant la complémentarité entre les pôles existants, dans leur cadre géographique particulier.

Ainsi, il est nécessaire de développer de manière différenciée et complémentaire la double polarité villageoise en la faisant se retourner sur un espace jardiné central remarquable.

A ce titre, le secteur du village permet de réaffirmer son rôle patrimonial au sein du pôle principal de la commune mais aussi de requalifier et restructurer le village autour des espaces publics (réaménagement de la place principale, requalification des voies et des sentes piétonnes...) afin de renouveler l'image du village et garantir un partage de l'espace public équitable.

L'acquisition de cette parcelle permettra également d'assurer une trame de liaisons piétonnes entre le village et le forum par les coteaux en terrasses (chemins, sentiers, venelles...entre les jardins privés, voire l'extension de stationnements sur d'autres parcelles grâce à l'espace retrouvé intégrant la logique d'aménagement en terrasses plantées, respectueuse du contexte paysager.

Considérant que cette parcelle, en restanques ceinturées de murs en pierres ancestraux, constitue un amphithéâtre naturel propice à accueillir des manifestations culturelles, événementielles et pédagogiques.

Considérant que la commune a le projet de créer un jardin de lecture, un espace théâtral de verdure sous les arbres du verger, ainsi qu'un jardin pédagogique en faveur des élèves de l'école communale.

Considérant que la commune est donc tenue d'acquérir cette parcelle au prix marchand de 200,00 € du m², cette démarche étant la seule possible en l'absence de documents d'urbanisme qui ne permet pas à celle-ci de préempter.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et à régulariser l'acte authentique avec Monsieur Charles-François RENUCOLI pour l'acquisition de la parcelle A n°310 d'une contenance de 997 m², au prix de 200.000,00 €.

- **PRECISE** que la promesse de vente aura effet jusqu'au 31 septembre 2016.

- **DIT** que les sommes afférentes à cette dépense sont inscrites au BP 2016

- **CHARGE** l'Etude de Maître Nicolas FANTAUZZI, Notaire, à CALVI d'établir la promesse de vente et l'acte authentique afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 17 juin 2016

DELIBERATION N°45/2016

OBJET : Approbation du règlement intérieur des services de la commune

Le Maire soumet au conseil municipal un projet de règlement intérieur des services de la commune de LUMIO ayant reçu, le 31 mars 2016, un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 31/03/2015
- Considérant la nécessité de doter les services communaux d'un règlement intérieur.

APPROUVE le règlement intérieur des services de la commune de LUMIO, comme joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°46/2016

OBJET : Fixation des tarifs des cours d'apprentissage à la natation

Monsieur le Maire rappelle que des cours d'apprentissage à la natation vont être dispensés à la piscine municipale de Sant'Ambrogio.

Il expose que des cours individuels et collectifs seront proposés à compter du 27 juin et pendant toute la période estivale de 9h à 12h et de 16 h à 18 h tous les jours de la semaine sauf le dimanche et qu'il convient, par la présente, de fixer les tarifs afférents.

Il propose de voter les tarifs suivants, étant précisé que le CCAS prendra en charge les leçons collectives, à hauteur de 10 séances voire jusqu'au brevet de natation, pour les enfants de la commune de LUMIO, à partir de 6 ans.

	FAMILLES HABITANT SUR LA COMMUNE	FAMILLES HORS COMMUNE
LECON INDIVIDUELLE	30,00 €	30,00 €
LECON COLLECTIVE		
5 leçons	40,00 €	50,00 €
1 leçon	15,00 €	20,00 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la tarification proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°47/2016

Objet : Port de Plaisance – Signature du sous-traité de concession avec Madame Jocelyne MATTEI, Présidente de la Société MATTEI Locations.

Considérant l'arrêté 2008-151-630 de mai 2008 intégrant dans le domaine communal de LUMIO le port de Sant'Ambrogio ;

Le Maire informe de la nécessité de signer un sous-traité de concession entre la Société Civile Particulière du Yachting Club de Sant'Ambrogio, représentée par Monsieur Jean ANFRANI, **dénommé le concessionnaire**, et Madame Jocelyne MATTEI, Présidente de la Société MATTEI LOCATIONS **dénommée le sous-concessionnaire**, et la commune de LUMIO, représentée par son Maire en exercice, **dénommée « le Concédant » du port de Sant'Ambrogio**.

La présente convention conclue sur le domaine public maritime, dans le cadre d'une sous-concession partielle du port de plaisance a pour finalité de définir les conditions dans lequel le sous-concessionnaire peut installer et exploiter un terrain d'une superficie totale de 28 m2.

Le Maire précise que les parties ont convenu de régulariser la situation contractuelle du concessionnaire par la signature du présent sous-traité de concession.

Vu le projet de sous-traité de concession avec Madame Jocelyne MATTEI pour l'installation et l'exploitation d'une activité de location de bicyclettes et motocyclettes, scooters légers de tourisme de catégorie L telle que définie par le Code de la Route qui prendra effet à compter de la date de signature pour une durée expirant le 31 octobre 2016.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de sous-traité de concession avec Madame Jocelyne MATTEI, Présidente de la Société MATTEI LOCATIONS.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le sous-traité de concession avec Madame Jocelyne MATTEI, Présidente de la Société MATTEI LOCATIONS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°48/2016

OBJET : Station d'épuration de Sant 'Ambrogio – Desserte en électricité – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes de la station d'épuration nécessitent une installation électrique d'une puissance supérieure à 36 KVA au réseau public de distribution BT géré par EDF CORSE.

Ainsi, la commune a saisi EDF CORSE pour une demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance à 206 KWA avec prévision d'évolution à 250 KWA.

Le SIEEP devra procéder au dimensionnement du réseau électrique en fonction de la future puissance d'évolution en effectuant d'éventuels travaux d'adaptation de réseau desservant l'installation de la station d'épuration de Sant' Ambrogio.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Publique de La Haute-Corse dont les travaux sont évalués à 31.113,36 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEEP.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lumio et le SIEEP, ci-annexée.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2016 du SEA.
- **DONNE** toute délégation utile au Maire pour finaliser le projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°49/2016

OBJET : Cession du Camion benne Renault

Monsieur le Maire en raison de son lien de parenté ne participe pas au vote et est sorti de la salle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente d'un véhicule municipal en état d'épave et non utilisable par les services techniques dans les conditions suivantes :

CAMION BENNE RENAULT B80, acquisition en 1990, immatriculation 1835 FW 2B, 173.500 km, répertorié à l'inventaire du Service Général sous le numéro MT008 pour une valeur nette comptable de 25.916,33 €.

Considérant que la commune a reçu trois offres,

- Deux offres à 500,00 €
- Une offre à 600,00 €

Il propose de vendre ce véhicule en l'état, sans contrôle technique, sans carte grise, à l'état d'épave à Monsieur Robert SUZZONI ayant présenté la meilleure offre.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable à la vente du CAMION BENNE RENAULT B80 au prix de 600,00 € à Monsieur Robert SUZZONI.

- **DIT** que ce véhicule sera sorti de l'inventaire communal de la façon suivante : moins-value

Titre à l'article 2182/040 – Investissement Recettes pour 25.916,33 € (opération d'ordre)

Mandat à l'article 675/042 – Fonctionnement Dépenses pour 25.916,33 € (opération d'ordre)

Titre à l'article 775 – Fonctionnement Recettes pour 600,00 € (opération réelle)

Titre à l'article 776/042 – Fonctionnement Recettes pour 25.316,33 € (opération d'ordre)

Mandat à l'article 192/040 – Investissement Dépenses pour 25.316,33 € (opération d'ordre)

- **PRECISE** que le Chapitre 024 sera régularisé à la plus prochaine Décision Modificative budgétaire du Service Général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 17 juin 2016

DELIBERATION N°50/2016

OBJET : Cession du véhicule CITROEN SAXO

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente d'un véhicule municipal en très mauvais état et non utilisé par les services techniques dans les conditions suivantes :

Véhicule CITROEN SAXO type MCT 5001 BL 534 (Gasoil) – 167 864 km, acquisition en 2001, immatriculation 6230 GV 2B, répertorié à l'inventaire du Service Eau et Assainissement sous le numéro MT04 pour une valeur nette comptable de 9.521,96 €.

Considérant qu'un avis de mise en vente de ce véhicule en date du 29 avril 2016 a été affiché en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune ;

Considérant que la commune a reçu deux offres :

- Une offre émanant d'un particulier à 200,00 € ;
- Une offre émanant d'un garage solidaire à 1 € symbolique ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **CONSIDERANT** que l'activité d'un garage solidaire à vocation à venir en aide aux publics fragiles en terme d'insertion et de mobilité ;

- **DECIDE** de céder à titre gratuit ledit véhicule à titre gratuit à l'ATTELLU MUBILITA, garage solidaire sis n°15, ZI de Cantone – 20260 CALVI

- **DIT** que ce véhicule sera sorti de l'inventaire communal de la façon suivante : moins-value

Titre à l'article 218/040 – Investissement Recettes pour 9.521,96 € (opération d'ordre)

Mandat à l'article 675/042 – Fonctionnement Dépenses pour 9.521,96 € (opération d'ordre)

Titre à l'article 776/042 – Fonctionnement Recettes pour 9.521,96 € (opération d'ordre)

Mandat à l'article 192/040 – Investissement Dépenses pour 9.521,96 € (opération d'ordre).

- **PRECISE** que le Chapitre 024 sera régularisé à la plus prochaine Décision Modificative budgétaire du Service Général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 17 juin 2016

DELIBERATION N°51/2016

OBJET : Saisine de consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages sur les EBC (espaces boisés classés)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme, « le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1[...] les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune [...] après consultation de la « commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites » (Ord.2004-637 du 1^{er} juillet 2004, art. 28-II, 2°).

Installé le 25 novembre 2002, le Conseil des Sites est essentiellement chargé de la protection des sites, des autorisations de construire dans le périmètre des sites protégés, des propositions de classement (Monuments Historiques, vestiges archéologiques, espaces boisés classés, création d'unités touristiques nouvelles, usines hydrauliques).

L'élaboration du PLU est l'occasion d'effectuer une nécessaire actualisation des boisements significatifs de la commune, notamment dans les espaces remarquables au sens de l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme.

Pour information, il est précisé qu'un Espace Boisé Classé au PLU est une zone protégée non constructible destinée à préserver ou à créer un espace vert, particulièrement en milieu urbain ou péri - urbain. Ce classement s'applique aux bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Il peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

Dans les communes dotées d'un PLU (ou d'un POS) approuvé, le déclassement des EBC n'est possible que dans le cadre d'une procédure de révision du plan (identique à la procédure d'élaboration). La mise en œuvre d'une simple procédure de « modification » est insuffisante.

Les effets juridiques d'un classement en EBC sont les suivants :

Le classement en EBC empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. A ce titre, un permis de construire peut être refusé dans un EBC bien que la construction projetée ne requiert aucune coupe d'arbre (CAA Nantes, 28 octobre 1998, n°

96NT02124, Société les Haras du Val de Loire).

- Le défrichage est interdit.
- Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un PLU a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été rendu public, ainsi que dans tout EBC, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans certains cas :
 - Enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts
 - Bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément à ce régime
 - Forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé
 - Coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, pris après avis du centre régional de la propriété foncière (circulaire du 2 décembre 1977).

La délivrance de l'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres est de la compétence du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il existe un PLU approuvé, du préfet dans les autres cas.

Il ne peut y avoir d'autorisation tacite. Dans le cadre de la révision d'un PLU (ou d'un POS), une application anticipée du nouveau plan est interdite si elle porte atteinte aux EBC figurant dans le plan mis en révision.

Pour sauvegarder tous les espaces boisés et sites naturels situés dans les agglomérations ou leurs environs et pour en favoriser l'aménagement, l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics ayant pour objet la réalisation d'opérations d'urbanisme peuvent offrir, à titre de compensation, un terrain à bâtir aux propriétaires qui consentent à leur céder gratuitement un terrain classé en espace boisé par un plan local d'urbanisme (ou un POS) approuvé. Cette possibilité est ouverte sous certaines conditions (article L. 130-2 du code de l'Urbanisme).

Exceptionnellement et dans le même objectif, il peut être accordé au propriétaire une autorisation de construire sur une partie du terrain classé n'excédant pas 1/10^e de la superficie dudit terrain sous réserve que le propriétaire cède gratuitement les 9/10^e restants à la collectivité publique. Certaines conditions particulières doivent néanmoins être réunies et l'autorisation de construire résulte d'un décret.

Lorsqu'ils ont acquis la propriété d'espaces verts, boisés ou non, dans les conditions précitées, l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics s'engagent à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à saisir le Conseil des sites aux fins de recueillir son avis sur la délimitation des futurs Espaces Boisés Classés de la commune.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions Vu la loi n° 83- 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86- 972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales Vu la loi n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi n° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « loi Urbanisme et Habitat » ;

Vu la circulaire n° 77-114 du 1^{er} août 1977 ;

Vu la circulaire n° 93-11 du 28 janvier 1993 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 130-1 à L. 130-6, L. 142-11, R. 130-1 à R. 130-23 et R. 142-2 à R. 142-3 Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

AUTORISE

Monsieur le Maire :

- à saisir le Conseil des Sites aux fins de recueillir son avis sur la délimitation des futurs espaces boisés classés de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°52/2016

OBJET : Procédure d'un bien présumé sans maître : Parcelles A 245- B n°208 lot 2 – B 300 – B 301

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement les dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 2 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans, et l'article L1123-3 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que les biens cadastrés section A 245- B n°208 lot 2 – B 300 – B 301 :

N'ont fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques, et qu'aucun titre de propriété, n'a pu être retrouvé, que la personne portée comme propriétaire apparent au cadastre n'est pas connue.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes, notamment en ses articles L 1122-1 L1123-1 premier alinéa L1123-2.

Vu l'article 713 du Code Civil ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de mettre œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur les biens susmentionnés.

- **CHARGE** Monsieur le maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°77/2015 du 17 septembre 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°53/2016

OBJET : Procédure d'un bien présumé sans maître : Parcelles B n°283 et 284

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement les dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 2 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans, et l'article L1123-3 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que les biens cadastrés section B n°283 et 284

N'ont fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques, et qu'aucun titre de propriété, n'a pu être retrouvé, que la personne portée comme propriétaire apparent au cadastre n'est pas connue.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes, notamment en ses articles L 1122-1 L1123-1 premier alinéa L1123-2.

Vu l'article 713 du Code Civil ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de mettre œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur les biens susmentionnés.

- **CHARGE** Monsieur le maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
38/2016	Compte-rendu des décisions prises par le maire (article L.2122-23 du CGCT)
39/2016	Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2016
40/2016	Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} à temps non complet pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2016
41/2016	Création de deux emplois saisonniers à temps complet de surveillant de baignade (piscine de Sant'Ambrogio)
42/2016	Accueil de Loisirs sans hébergement – Convention de prestations d'animation avec l'association CRAB XV
43/2016	Accueil de Loisirs sans hébergement – Convention de prestation d'animation avec des intervenants extérieurs
44/2016	Acquisition de la parcelle cadastrée A n°310
45/2016	Approbation du règlement intérieur des services de la commune
46/2016	Fixation des tarifs des cours d'apprentissage à la natation
47/2016	Port de Plaisance – Signature du sous-traité de concession avec Jocelyne MATTEI-
48/2016	Station d'épuration de Sant'Ambrogio – Desserte en électricité – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
49/2016	Cession du Camion benne Renault
50/2016	Cession du véhicule CITROEN SAXO
51/2016	Saisine de consultation de la commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages sur les EBC (espaces boisés classés)
52/2016	Procédure d'un bien présumé sans maître : Parcelles A 245, B n°208 lot 2 – B300 et B301
53/2016	Proc2dure d'un bien présumé sans maître – Parcelles B 283 et 284